



COMITÉ SYNDICAL DU ~~MERCREDI~~ 23 SEPTEMBRE 2020
DÉLIBÉRATION N° 2020-72

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8 – Élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 17 septembre 2020, s'est réuni le 23 septembre 2020 à l'espace Charles Aznavour d'Arnouville, situé avenue Paul Vaillant Couturier - 95400 ARNOUVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat,

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le jeudi 17 septembre 2020

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Dominique KUDLA, délégué de la commune de VILLERON

Nombre de présents : (52)

Dont (50) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine DE WALSH DE SERRANT et Jean-Yves THIN (Piscop), Thierry FELLOUS (Saint-Brice-Sous-Forêt).

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Philippe SELOSSE et Jean-René FAIVRE (Ecouen), Ingrid DE WAZIERES et Mouhammad ABDOUL (Epiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Nordine HABIBECHE (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD et Gilles WECKMANN (Montsout).

Absent(e)s et représenté(e)s (7) :

CAPV : Éric BATTAGLIA (Ézanville) donne pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)
Valério MACCAGNAN (Attainville) donne pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Claude BONNET (Bonneuil-en-France) donne pouvoir à Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France)
Ramzi ZINAOUI (Garges-Lès-Gonesse) donne pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-Lès-Gonesse)
Marie-Claude CALAS (Bouqueval) donne pouvoir à Didier GUEVEL (Le Plessis-Gassot)
Gérard DREVILLE (Saint-Witz) donne pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)

CCCPF : Lionel LEGRAND (Mareil-en-France) donne pouvoir à Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France).

Présent(e)s sans droit de vote : (2)

CARPF : Éric MALLE (Ecouen)
Adeline COURTOIS (Vémars)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
8 – Élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (« CCSPL ») est une structure permettant le suivi des services publics. Elle est chargée d'examiner le rapport annuel des délégataires de service public et elle est consultée pour tout projet de délégation de service public.

La CCSPL comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Comité Syndical. Conformément au Code général des collectivités territoriales et au Règlement intérieur du SIAH, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée, outre le Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, et cinq noms supplémentaires destinés à remplacer les éventuels titulaires et suppléants démissionnaires.

Les associations locales invitées à faire partie de la CCSPL du SIAH feront l'objet d'une désignation par voie de décision.

La note explicative de synthèse du Comité Syndical du 02 septembre 2020 présentait les modalités d'élection de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour le prochain Comité Syndical, soit le Comité Syndical du 23 septembre 2020. La note de synthèse rappelait la nécessité de déposer les listes au secrétariat du SIAH 7 (sept) jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le 15 septembre 2020 à minuit. Également, un courrier explicatif a été transmis par courriel et par courrier le 07 septembre 2020 à tous les délégués.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1413-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Règlement intérieur du Comité Syndical et des Commissions du SIAH,

Vu la ou les liste(s) déposée(s) au SIAH avant le 15 septembre 2020 à minuit,

Vu le procès-verbal d'élection de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SIAH,

Considérant la nécessité d'élire la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SIAH, dont le rôle est d'examiner le rapport annuel des délégataires de service public et elle est consultée pour tout projet de délégation de service public,

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
8 – Élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Arrête la composition des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

Benoit JIMENEZ Président,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Didier GUEVEL	Monsieur Roland PY
Monsieur Maurice MAQUIN	Monsieur Jean-Robert POLLET
Monsieur Jean-Pierre LECHAPTOIS	Madame Marie-Claude CALAS
Monsieur Sylvain LASSONDE	Madame Cathy CAUCHIE
Madame Christiane AKNOUCHE	Monsieur Jean-Charles BOCQUET

NOMS SUPPLEMENTAIRES
Monsieur Claude TIBI
Monsieur Tony FIDAN
Madame Nicole BERGERAT
Monsieur Abdellah BENOURET
Monsieur Frédéric DIDIER

Déroulement du scrutin

Un numéro a été affecté à chaque liste, soit 1 car il n'y a qu'une liste candidate. Les délégués ont saisi le numéro de la liste choisie. Ils peuvent aussi voter blanc (saisir 73), voter nul (saisir 74), s'abstenir ou refuser de voter. Le résultat du vote électronique a été affiché sous contrôle de l'assesseur.

Résultats du scrutin

Nombres de votants : 57

Refus de vote : 0

Abstentions : 2

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 3

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 5

Suffrages exprimés (nombre de votants moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 52

Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 10,4

LISTES CANDIDATES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste A	52	Cinquante-deux

Répartition des sièges à la proportionnelle (nombre de suffrages obtenus par chaque liste / quotient électoral) :

Liste A : 5 sièges

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
8^e Élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

- 2- **Rappelle** que les suppléants remplaceront les titulaires par ordre d'apparition dans la liste,
- 3- **Délègue** au Président la désignation des associations locales membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SIAH,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tous les actes afférents à cette élection et à la désignation des associations locales membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

À ARNOUVILLE, le mercredi 23 septembre 2020

Benoit JIMENEZ



Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 28/09/2020
Affichée le : 29/09/2020
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.